

**Michelle Palandre**

Conseillère Municipale  
39 rue Gambetta  
69700 Givors

à

Madame Christiane Charnay  
Maire de Givors - Hôtel de ville  
Place Camille Vallin BP 38  
69701 cedex

Givors, le 20 janvier 2018

Objet : Droit de l'opposition bafoué dans votre brochure « Bilan de mi-mandat 2014-2017 »

Madame la Maire,

J'ai pris connaissance de votre bulletin cité en objet : « Bilan de mi-mandat » distribué à la population de Givors.

D'abord, je constate avec étonnement qu'en page de deuxième de couverture de votre bulletin vous exposez les portraits des élus de la majorité dans une rubrique intitulée : « Portraits des élus » en excluant complètement les 8 élus de l'opposition, soit 53 % de la population de Givors.

Et ce n'est pas tout, vous ne laissez pas un espace nécessaire à l'expression des élus de l'opposition dans ce document tiré à part, même si vous indiquez qu'il s'agit d'un supplément du Vivre à Givors, ce qui n'empêche en rien que ce document est un tiré à part.

Je constate une réelle atteinte au droit d'existence de l'opposition, existence que vous niez tout simplement dans ce document. Votre posture est tout simplement **anticonstitutionnelle**.

En effet, l'article premier de la constitution indique :

*« La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. Son organisation est décentralisée.*

*La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales. »*

Elle dit également dans son article quatre :

*« (...) La loi garantit les expressions pluralistes des opinions et la participation équitable des partis et groupements politiques à la vie démocratique de la Nation. »*

De plus, votre posture méconnaît l'**article L2121-27-1** du CGCT qui dit : *« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur. »*

Je suis d'autant plus étonnée que j'avais reçu un email de M. Benmessaoud, au titre de « Responsable de la publication – Vivre à Givors » qui m'invitait à donner mon avis après réception par email de ce bulletin de mi-mandat. Or je n'ai jamais reçu ce document avant sa publication comme l'indiquait son email... Avez-vous empêché le directeur de publication du Vivre à Givors de mettre en œuvre l'application de cet article L2121-27-1 du CGCT ?

**En conséquence je vous demande expressément de réaliser un document consacré au bilan de mi-mandat de mon groupe « Le Défi givordin », avec le portrait des deux élus et de faire distribuer ce document à la population. Ce document sera réalisé avec les textes que je fournirai à votre service communication.**

Sans réponse de votre part, dans le délai d'un mois, je saisirai le tribunal administratif et autres instances compétentes pour traiter le litige qui nous oppose.

Je vous prie d'agréer, madame la maire, l'expression de mes salutations distinguées

**Michelle Palandre**

**Conseillère municipale**

**Le Défi givordin**